

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Onze, le Lundi 26 Septembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 Septembre 2011, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

MM. PARODIN, VITALI, MARY, BASTELICA, AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, M. MARCANGELI, M. SBRAGGIA, M. LAUDATO Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme MOUSNY-PANTALACCI	à	Mme RISTERUCCI
Mme PIMENOFF	à	M. LUCIANI
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
Mme POLI	à	M. BASTELICA
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	Mme MORACCHINI

Etaient absents :

M.M COMBARET, TOMI, RUAULT, CORTEY, Mme PERES, Mme CURCIO, Mme PASTINI, Mme OTTAVI-BURESI, Mme JOLY, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, Monsieur D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 26 Septembre 2011

Délibération N°2011 / 218

Acquisition par la ville d'Ajaccio à l'euro symbolique de la route formée par les parcelles appartenant à l'ADOMA.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération n°2010/173 en date du 26 juillet 2010, il a été :

- décidé l'acquisition par la Ville d'AJACCIO du terrain appartenant à ADOMA, situé lieu dit « Campo di Fiori » cadastré section AS n° 154 pour une superficie pour une contenance totale de 3000 m²
- donné un accord de principe sur l'acquisition par la Ville d'AJACCIO de la voie d'accès au futur « Centre d'Hébergement », étant précisé celle-ci ne comprend pas les réseaux qui sont de compétences communautaires.

L'acquisition ci-dessus de la parcelle cadastrée section AS n°154 a été concrétisée par acte notarié en date du cinq août 2011 chez Maître SANTUCCI - Etude Notariale –Alain SPADONI – Olivier LE HAY – Charles SANTUCCI – 3 Avenue Eugène MACCHINI – 20000 AJACCIO.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De se prononcer :

Sur l'acquisition par la Ville d'AJACCIO à l'euro symbolique de la route formée par les parcelles appartenant à ADOMA, et dont la superficie à acquérir sera calculée conformément au Document d'Arpentage qui sera établi par un géomètre expert au frais de la Ville d' Ajaccio, à savoir :

- la parcelle cadastrée section AS n°128 et 127
 - une portion de la parcelle cadastrée section AS n° 155p
- situées lieu dit « Campo di Fiori » servant d'accès au CTM Chemin du Ranucchietto, à de nombreuses activités et au futur « Centre d'Hébergement d'Urgence »

Sur son classement dans le Domaine Public, étant précisé que cette voie ne comprend pas les réseaux qui sont de compétences communautaires.

Sur l'autorisation à donner à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de cette acquisition, à savoir, la signature de tous les documents nécessaires, Document d'Arpentage, acte notarié etc.

Sur la prise en charge par la Ville de tous les frais afférents.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Paul Antoine LUCIANI, Maire Adjoint délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des régions,

Vu la Loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi 83.8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements les régions, et l'Etat,

Vu la loi 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 23 Septembre 2011,

**EMET UN AVIS FAVORABLE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

- sur l'acquisition définitive de la route appartenant à l'ADOMA, situé lieu dit « Campo di Fiori » cadastrée section AS n° 4 pour l'accès au CTM Chemin du Ranucchietto, à de nombreuses activités commerciales et au futur « Centre d'Hébergement d'Urgence »,
- sur son classement dans le Domaine Public, étant précisé que cette voie ne comprend pas les réseaux qui sont de compétences communautaires.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette acquisition, à savoir, acte notarié et autres.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville, et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à Ajaccio les jours, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE MAIRE

SIMON RENUCCI